

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 52/2000****du 28 juin 2000****modifiant l'annexe II (réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 26/2000 du 31 mars 2000 ⁽¹⁾.
- (2) La directive 1999/75/CE de la Commission du 22 juillet 1999 modifiant la directive 95/45/CE établissant des critères de pureté spécifiques pour les colorants pouvant être utilisés dans les denrées alimentaires ⁽²⁾ doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point 46 b (directive 95/45/CE de la Commission) du chapitre XII de l'annexe II de l'accord est complété comme suit:

«, modifiée par:

— **399 L 0075**: directive 1999/75/CE de la Commission du 22 juillet 1999 (JO L 206 du 5.8.1999, p. 19).»*Article 2*Les textes de la directive 1999/75/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 29 juin 2000, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 28 juin 2000.

*Par le Comité mixte de l'EEE**Le président*

F. BARBASO

⁽¹⁾ JO L 141 du 15.6.2000, p. 46.⁽²⁾ JO L 206 du 5.8.1999, p. 19.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.